



# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 27 juin 2023

*Accueillante  
et belle à vivre*

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 23 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

Présents : Mmes, M., Bobineau, Gonord, Garnier, Cario, Jubien, Giraud, Nespoux, Bougrand, Champion, Jean-Baptiste, Guérit, Mourot, Gilquin, Prevote,

Absents excusés : Mme Sapin ayant donné pouvoir à M. Gilquin, M. Renaud ayant donné pouvoir à M. Bobineau,

Absents : M. Naudon

Monsieur Gilquin est nommé Secrétaire de Séance.

## Ordre du Jour :

1. Approbation PV du 25 avril 2023
2. Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon
3. Subventions 2023
4. Redevance d'occupation du domaine public 2023
5. Tarifs 2023 restaurant scolaire et accueil périscolaire
6. Tarifs canoés 2023
7. Modification de moins de 10% de la durée hebdomadaire d'un poste permanent à temps non complet
8. Augmentation de plus de 10% de la durée hebdomadaire d'un poste permanent à temps non complet
9. Avancements de grades 2023
10. Modification du RIFSEEP
11. Démarche de mutualisation pour la désignation d'un référent déontologue élu

## N°28-2023 : CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

---

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 21 mai 2019 et 13 février 2023, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- Les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon
- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

## N°29-2023 : SUBVENTIONS 2023

---

Monsieur Le Maire expose les propositions de la commission relatives aux subventions 2023 après étude des dossiers déposés.

Monsieur Le Maire procède ensuite au vote pour chacune des associations :

- **ACCA** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'octroi d'une subvention de 600 € à l'association ACCA.
- **AAPPMA** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 100 € à l'association AAPPMA.

- **Vivons Saint Gelais** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association Vivons Saint-Gelais (impression des flyers à la mairie).
  
- **PEGASE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association PEGASE.
  
- **ESG Running** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 300 € à l'association ESG Running (sous réserve d'une proposition de circuit de course passant aussi par Saint-Gelais).
  
- **Aquarev plus** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 550 € à l'association Aquarev plus (heures du SIC prise en charge par la mairie en échange des TAP proposés par l'association).
  
- **Boucle de la Sèvre** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 150 € à l'association Boucle de la Sèvre (gratuité des salles).

## N°30-2023 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2023

---

Monsieur Le Maire expose que GRDF est tenu de s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP), revalorisée par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Cette redevance vise à rembourser la consommation électrique de nos boîtiers de télérelève.

Pour l'année 2023, le montant de 2 redevances déterminées par GRDF est de 415 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à émettre un titre de recette pour l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public gaz au titre de l'année 2023.

## N°31-2023 : TARIFS 2023 RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

---

Monsieur Le Maire expose que la commission périscolaire a émis des propositions relatives aux tarifs pour l'année scolaire prochaine.

La commission propose une augmentation des tarifs du restaurant scolaire de 4%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### DECIDE :

- D'approuver les tarifs du restaurant scolaire 2023-2024 suivants :

Tranche QF	Prix repas
De 0 à 550€	2,46 €
De 551€ à 770€	2,54 €
De 771€ à 900€	2,61€
De 901€ à 1050€	2,68 €
De 1051€ à 1200€	2,76 €
De 1201€ à 1350€	2,83 €
De 1351€ à 1500€	2,90 €
Au-delà de 1500€	2,97 €
Repas adultes	5,20€

- D'approuver le maintien des tarifs de l'accueil périscolaire 2023-2024 suivants :

	ACCUEIL MATIN 7h00 - 8h30	ACCUEIL FORFAIT 8h30 - 8h50	ACCUEIL SOIR 16h30 - 18h30
De 0 à 550 €	1,66 €	0,61 €	2,09 €
de 551€ à 770€	1,73 €	0,68 €	2,16 €
de 771€ à 900€	1,80 €	0,75 €	2,23 €
de 901€ à 1050€	1,87 €	0,82 €	2,30 €
de 1051€ à 1200€	1,94 €	0,89 €	2,37 €
de 1201€ à 1350€	2,01 €	0,96 €	2,44 €
de 1351€ à 1500€	2,08 €	1,03 €	2,51 €
au delà de 1500€	2,15 €	1,10 €	2,58 €

## N°32-2023 : TARIFS CANOES 2023

---

Monsieur Le Maire expose que la commission cadre de vie tourisme patrimoine et embellissement a souhaité exploiter l'attrait du site de la Futaie et proposer des actions visant à valoriser le tourisme et la découverte des attraits de la commune.

Dans ce cadre et afin d'améliorer l'aménagement et l'exploitation des lieux, une nouvelle rampe de mise à l'eau a été créée à proximité du ponton de pêche.

Grâce à cet aménagement, une petite base nautique sera ouverte avec location de canoés du 08 juillet au 03 septembre 2023.

Le matériel aquatique sera mis à disposition par la communauté d'agglomération du niortais, par le biais d'une convention, pour un montant annuel de 324 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs de canoés et paddles proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- D'approuver les tarifs de canoés et paddles 2023-2024 suivants :

	<b>CANOES (2 à 3 places – 2 adultes et 1 enfant)</b>	<b>PADDLES</b>
<b>1 heure</b>	10 €	5 €
<b>2 heures</b>	18 €	8 €
<b>3 heures</b>	25 €	12 €
<b>4 heures</b>	30 €	15 €

- D'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels aquatiques avec la CAN.

**N°33-2023 : MODIFICATION DE MOINS DE 10% DE LA DUREE  
HEBDOMADAIRE D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire expose que suite à une réorganisation interne, une modification inférieure à 10% de la durée hebdomadaire d'un poste est nécessaire :

- poste d'adjoint technique passant de 18,90/35<sup>ième</sup> à 19,82/35<sup>ième</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L542-3,

Considérant que cette modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste concerné, inférieure à 10% ne nécessite pas la saisine du comité social territorial,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique qui sera porté de 18, 90/35<sup>ième</sup> à 19.82/35<sup>ième</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'approuver à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique qui sera porté de 18, 90/35<sup>ième</sup> à 19.82/35<sup>ième</sup>.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°34-2023 : AUGMENTATION DE PLUS DE 10% DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire expose que suite à une réorganisation interne et au départ en retraite d'un agent, une modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire d'un poste est nécessaire :

- poste d'adjoint technique passant de 30.75/35<sup>ième</sup> à 35/35<sup>ième</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L542-3,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 juin 2023

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique qui sera porté de 30.75/35<sup>ième</sup> à 35/35<sup>ième</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'approuver à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique qui sera porté de 30.75/35<sup>ième</sup> à 35/35<sup>ième</sup>.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### N°35-2023 : AVANCEMENTS DE GRADES 2023

---

Vu la délibération n°03-04-2019 du 23 avril 2019 fixant le taux de promotion des avancements de grade,

Vu l'arrêté n°107-201 du 11 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir trois postes dans le cadre des avancements de grade 2023, pour trois agents remplissant les conditions statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

#### DECIDE :

- D'ouvrir deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### N°36-2023 : MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS)

---

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le code général de la fonction publique
- Vu la délibération n°01-12-17 du 19 décembre 2019 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant que les plafonds du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) doivent être modifiés et feront référence aux plafonds légaux prévus par les textes de référence pour le CIA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### DECIDE

- D'approuver les montants maxima par groupe fonction suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL (PLAFONDS prévus par l'arrêté du 3 juin 2015)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	DGS	6 390€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL (PLAFONDS prévus par l'arrêté du 19 mars 2015)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Responsable petite enfance	2 185 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL (PLAFONDS prévus par l'arrêté du 28 avril 2015)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable restauration collective	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL (PLAFONDS prévus par l'arrêté du 20 mai 2014)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable animation jeunesse	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent des services périscolaires	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL (PLAFONDS prévus par l'arrêté du 20 mai 2014)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent administratif polyvalent Agent chargé de la gestion de l'agence postale	1 200 €



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL (PLAFONDS prévus par l'arrêté du 28 avril 2015)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent faisant fonction d'ATSEM Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent des services périscolaires Agent d'entretien polyvalent	1 200 €

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2023.

## N°37-2023 : DEMARCHE DE MUTUALISATION POUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU

---

Monsieur le Maire, expose,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, figurant en annexe, et notamment les fondements suivants :

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts.
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cela répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d' intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales,

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue.

Par ailleurs, une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue élu tout en précisant la durée de l' exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l' examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le CGCT a prévu des exclusions : ne pas exercer de mandat d' élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois

ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- S'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- De s'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### - Commission CCAS :

Gestion du cimetière informatisée : devis de 2550€ pour la cartographie

Pique-nique des aînés s'est bien déroulé.

2 associations à la Futaie, France Alzheimer et parkinson, auront le prêt gratuit de la Futaie

### - Commission développement durable :

Réunion publique le 6 juillet

Semaine du développement durable en octobre 2023

### - Commission communication :

Site internet sera en place entre mi-octobre et décembre. Les formations seront en visioconférence.

2 personnes seront en administration du site

Logo en attente.

### - Commission vie socioculturelle :

Feu d'artifice le 13 juillet

Retour sur la réunion sur le projet accompagnement du changement touristique : Niort agglo fera des propositions : revalorisation des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, itinéraire V93 vers Bressuire et la Charente Maritime, accueil vélo (montage de dossiers pour les particuliers), programme ADEME « développer le vélo tourisme » (aide de 50% des coûts pour les communes), labellisation sentiers

### - Commission Tourisme patrimoine :

Sentiers randonnées : édition de nouveaux flyers

Camping car park : dossier reçu et renvoyé pour demander 16 emplacements. Démarche auprès de la CAN pour modification PLUID

Appel à projets plantations : Prom'haies se chargera de la plantation, avec sic et chantier participatif. 2500m<sup>2</sup> de plantations. Réunion publique en septembre

Vallée du Liard : pose du panneau pédagogique le 29/06

### - Commission SIC / résidence autonomie / travaux :

Relamping : 3 devis reçus

Désamiantage belvédère : 22 000 € environ

CPI : consuel électrique a été réalisé. Réception des travaux le 28/06

Arrosage automatique : travaux à partir du 17/17

Relamping terrain de foot : vérifications effectuées

Maison périscolaire : travaux toiture en octobre

SIC : 25% dépenses d'heures. Moins d'heures utilisées que l'année dernière. Une commission finances s'est réunie : Echiré a augmenté sa participation de 50 000€, Saint-Gelais envisage d'ajouter 20 000€ (soit 310 000€/an).

SIEDS : appel à projets autoconsommation

### - Commission vie scolaire enfance jeunesse :

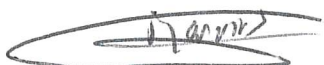
Arrivée de la nouvelle coordinatrice scolaire enfance jeunesse

La dérogation pour le poste de direction du centre de loisirs pour cet été est acceptée.

Fin de la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance

Jérôme GILQUIN



Le Maire

Gérard Bobineau



